

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 9 JANVIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le NEUF JANVIER à vingt heure et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 4 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES et M. Michel TOURON.

ABSENTS : Mme Christelle BORREGO, M. Jean DELIX, M. Jean-Philippe PELISSIER et Mme Maryelle VIDAL.

SECRETAIRE : M. Michel TOURON

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **dix**
- votants : **dix**

ORDRE DU JOUR :

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 24 novembre 2018
- Possibilité de préemption à Mounsempé
- Convention 2019-2021 avec le centre de gestion pour la gestion des contrats d'assurance statutaire
- Montant des frais de fonctionnement 2016 – 2017 de l'école de Pujaudran
- Projet de revitalisation du centre historique – pôle de services partagé
- Acquisition d'une partie de la parcelle AA67 et réalisation d'un parking

Points divers

Madame le maire propose de modifier, à sa demande, les horaires du secrétaire général. Celui-ci serait ainsi libéré les mercredis pendant une période de 3 à 4 mois. Le conseil donne un avis favorable.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 24 novembre 2018

Le PV compte-rendu rédigé par madame Maryelle Vidal est approuvé.

Possibilité de préemption à Mounsempé

Délibération n°2019-001 refusant la préemption des biens immobilier B229, B682, B683 et B685

Vote : NON à l'unanimité (10 voix)

Vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

Vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Franck JULIEN reçue le 20 décembre 2018 pour un montant de 325 000 euros ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune ne préempte pas les biens cadastré B229, B682, B683 et B685.

Convention 2019-2021 avec le centre de gestion pour la gestion des contrats d'assurance statutaire

Délibération n°2019-002 approuvant la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le maire explique que la commune adhère à un groupement de commande à l'échelle du département pour l'assurance des « risques statutaires ». Le précédent contrat (2016 – 2018) est arrivé à terme. Le groupement de commande est géré par le centre de gestion pour une durée de 3 ans (2019 – 2021) qui est rémunéré à hauteur de 6,38 % de la prime annuelle, soit 600 € environ. Elle ajoute que ce montant est identique aux années passées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention ci-dessous reproduite :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 POUR L'AIDE ET L'ASSISTANCE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers, représenté par son président Monsieur Didier DUPRONT, autorisé aux fins des présentes par une délibération en date du 09 juin 2015,

ci-après dénommé le CDG 32

ET

La commune de Monferran-Savès

ci-après dénommée la Collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention.

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le CDG 32 les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du CDG 32 pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Gestion administrative des sinistres et des primes
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission.

Le CDG 32 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat.

Le CDG 32 prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

ARTICLE 4 : Contrôle des conditions d'application de la convention.

Le CDG s'engage à fournir à la collectivité les documents utiles à la réalisation de contrôles.

Après chaque contrôle, la collectivité communique par écrit au CDG ses observations et ses consignes, à charge pour le CDG 32 d'y répondre par écrit dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : Gestion des primes.

Le CDG procède au contrôle et à la validation du dossier déclaratif des masses salariales.

Ce dernier étant effectué conformément aux dispositions des contrats établis.

Les documents validés sont adressés par collectivité au CDG pour le 15 janvier au plus tard.

ARTICLE 6 : Gestion des sinistres.

Pour chaque sinistre la collectivité adresse au CDG 32 un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat.

Le CDG procède à l'instruction du dossier : le contrôle, la saisie sur les systèmes de gestion informatiques ainsi que la validation des prestations.

ARTICLE 7 : Gestion des services.

Le CDG met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en toute ou partie :

- Le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens,
- Le règlement des capitaux décès,
- L'édition des statistiques de sinistralité,
- La tenue des contrôles médicaux,
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion.

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité verse annuellement au CDG 32, une participation pour frais de gestion égale à 6,38% du montant de la prime versée par la collectivité à l'assureur.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet le 01 janvier 2019 pour une durée de trois ans.

Elle pourra être résiliée par accord entre les parties ou suite à dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.

Elle prendra automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Montant des frais de fonctionnement 2016 – 2017 de l'école de Pujaudran

Délibération n°2019-003 fixant les frais de fonctionnement de l'école de Pujaudran

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

La mairie fait part au conseil du courrier du 3 décembre du maire de Pujaudran par lequel celui-ci demande 900 € par élève au titre de l'année 2016 – 2017 et 950 € au titre de l'année 2017 – 2018.

Elle indique qu'elle n'a jusqu'à présent pas procédé au versement, car le calcul des frais de fonctionnement contient des incohérences, notamment le décompte du claé et de l'alsh (alors que la compétence enfance est distincte de la compétence scolaire), des repas et du personnel cantine (même raison), ainsi que le petit investissement (seul le fonctionnement doit être pris en compte).

Par ailleurs, dans son bulletin communal de juillet 2017, la mairie de Pujaudran indique un coût de fonctionnement de 653 € / élève.

Enfin, dans un souci de cohérence et de dialogue entre communes, elle invite le conseil municipal à valider ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les frais de fonctionnement de l'école de Pujaudran à hauteur de 653 € par élève pour les années scolaires 2016 – 2017 et 2017 – 2018.

Projet de revitalisation du centre historique – pôle de services partagé

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire présente les trois scénarios d'aménagement élaborés par le cabinet d'architecte. Le conseil municipal présélectionne le scénario 3 dit « le boulevard. »

Acquisition d'une partie de la parcelle AA67 et réalisation d'un parking

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique que la commune pourrait acquérir la partie nord de la parcelle AA67 (28 m² environ) appartenant à madame Soler afin de réaliser un parking face au nouveau city-stade. Elle propose également de céder une bande de 2 mètres du domaine public à madame Séjourné soit 40 m² environ, le long de la parcelle AA66. Ces échanges seraient proposés à un prix identique à celui fixé avec les conjoints Peene dernièrement.

Les frais administratifs (étude préalable à la démolition de l'ancien garage, bornage, division, enquête publique, rédaction de l'acte...) sont estimés à 2 500 euros environ.

Elle ajoute que le conseil sera amené à délibérer officiellement une fois la procédure engagée, tant pour le déclassement du domaine public que pour la signature des actes.

Le conseil municipal approuve le projet, autorise madame le maire à solliciter la réalisation d'un mode opératoire par l'architecte Pablo DEL AMO pour la réalisation d'un parking « à minima » suite à la démolition de l'ancien garage, pour 540 euros HT. Une reprise globale sera étudiée lors de la revitalisation du centre et pôle de services partagé.

Prochain conseil municipal : mercredi 23 janvier 2019.

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré le 9 janvier 2019. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Michel TOURON

Le maire,
Josianne DELTEIL